

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025	
Date d'affichage et de convocation 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 17	Etaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoit FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Flavien PARISI. Pouvoirs: Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE. Absents: Djemaï LASSOUED, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POULLIE

2025/033 – MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8,1 arrondi à 8 adjoints,

Considérant le vote relatif au non maintien de monsieur Djemaï LASSOUED dans ses fonctions d'adjoint, il est proposé de maintenir à huit le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le nombre de postes d'adjoints au maire à huit.

Le Secrétaire,

Martine POULLIE



Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 25/06/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher sur le site de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles